

**ARRÊTÉ N° 66 - 2024**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Chemin des Acacias – Chemin de la Chapelle**  
**GRESIN**

**Le Maire de LÉAZ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 14/11/2024 de la Société :

- **SF Géotechnique, représentée par M. LEFEBVRE Frédéric ;**

**Pour le compte de la Commune de Léaz ;**

**Lieux des travaux :**

**Chemin des Acacias – Chemin de la Chapelle à GRESIN.**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des **travaux d'implantation d'une paroi berlinoise sur le chemin des Acacias, depuis l'accès de l'habitation n°5 jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Chapelle, à Grésin, sur la commune de Léaz, dans la période du 25/11/2024 au 15/01/2025** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux **d'implantation d'une paroi berlinoise sur le chemin des Acacias, depuis l'accès de l'habitation n°5 jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Chapelle, à Grésin, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

**Lieux : chemin des Acacias et chemin de la Chapelle à Grésin**

Dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable à partir du 25/11/2024 jusqu'au 15/01/2025.**

### **ARTICLE 2**

- **La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.**
- **La circulation des véhicules sera interdite à partir du trait rouge du chemin des Acacias jusqu'au cédez-le-passage à l'intersection du chemin de la Chapelle, dans les deux sens (comme indiqué sur la photo en annexe).**
- **La circulation sera rétablie le week-end.**
- **La présignalisation et le dispositif de sécurité du chantier seront installés par l'entreprise.**
- **Les usagers de la route suivront la signalisation du code de la Route.**

### **ARTICLE 3**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

### **ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

## **ARTICLE 5**

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

### **- SF Géotechnique.**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6**

La Société **SF Géotechnique** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise SF Géotechnique,
- La Régie des Eaux Gessiennes
- Pays de Gex Agglo service eaux pluviales
- Les services de la Poste

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,

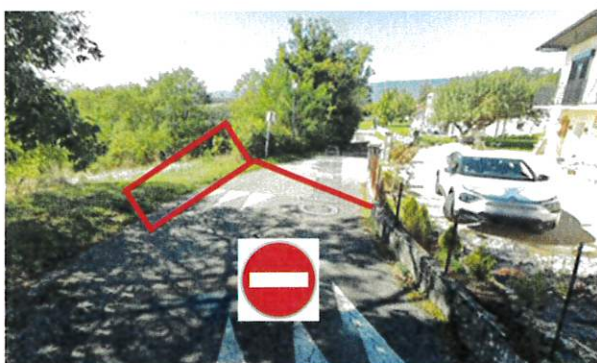
LÉAZ, le 14/11/2024.



Christine BLANC,  
*Christine Blanc*  
Maire de Léaz.

## **Annexe 1 – Restrictions de circulation**

**Chemin des Acacias**



**Chemin de la Chapelle**

